

(N<sup>o</sup> 43)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

### Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs.

(Voir les N<sup>os</sup> 151, 158 et 172 de la Chambre des Représentants.)

### LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de neuf millions de francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre.

#### ART. 2.

Ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du trésor.

#### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 10 mai 1859.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) H. DE BOE.  
ED. DE MOOR.*